

CAPRI RESIDENCES

S.A. au capital de 18.000.000 F

Siège social : "L'Atrium" - 6, place Abel Gance - 92652 BOULOGNE BILLANCOURT
RCS NANTERRE : B 784 606 576

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 MAI 1995

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le lundi 15 mai à 15 heures, les Actionnaires de la Société CAPRI RESIDENCES se sont réunis au siège social à l'Atrium - 6, place Abel Gance - 92652 BOULOGNE BILLANCOURT, sur convocation adressée conformément aux statuts, à l'effet de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

SONT PRESENTS ET ONT EMARGE LA FEUILLE DE PRESENCE :

- Monsieur CHALOPIN, Président du Conseil d'Administration
- Monsieur PASCAL
- Monsieur LEULLIER
- Monsieur SCHAEFER
- Monsieur VIENNE

ETAIENT ABSENTS OU REPRESENTES :

- Monsieur TANTOT, représentant permanent du COMPTOIR DES ENTREPRENEURS représenté par Monsieur CHALOPIN
- Monsieur EMONT, représentant permanent de SCIC INVESTISSEMENT représenté par Monsieur LEULLIER
- Monsieur LEROY

ASSISTENT EGALEMENT A LA REUNION :

- Monsieur BARTHE
- Madame GROUHEL
- BEFEC MULQUIN représenté par Monsieur D. VIENNE, Commissaire aux Comptes

L'Assemblée procède à la désignation du bureau.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CHALOPIN assisté de Madame GROUHEL, désignée, hors assemblée, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

FACE ANNULÉE
Article 905 C.G.I.

Après avoir vérifié la feuille de présence et la régularité des pouvoirs, le Président constate que sept actionnaires représentant 180.000 actions sur les 180.000 composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés et le quorum requis du quart des actions ayant droit de vote étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Jean-Claude LEULLIER, actionnaire présent et acceptant, est appelé comme scrutateur.

Le Président dépose alors sur le bureau, pour être mis à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la Société
- la feuille de présence
- la liste des actionnaires
- copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires
- le texte des résolutions soumis à l'Assemblée.

Le Président déclare la séance ouverte et rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour qui suit :

I - DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- 1/ Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1994, quitus aux Administrateurs.
- 2/ Affectation du résultat
- 3/ Convention visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966
- 4/ Ratification de la cooptation de Monsieur SCHAEFER, Administrateur
- 5/ Renouvellement du mandat d'un Administrateur : Monsieur PASCAL
- 6/ Vacance d'un poste d'Administrateur

II -DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- 7/ Poursuite de l'activité sociale de la Société.
- 8/ - 9/ - 10/ Recapitalisation de CAPRI RESIDENCES
- 11/ Modification des statuts
- 12/ Autorisation au Président pour acquérir les 100 000 parts de SCIC Investissement détenues par SCIC SA au prix de 100 000 F
- 13/ Pouvoirs

Le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur les résolutions arrêtées par le Conseil.

I - DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION : Approbation des comptes

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes sur la gestion et les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 1994, approuve les comptes et le bilan dudit exercice.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus, sans réserve, à tous les Administrateurs pour tous les actes qu'ils ont accomplis en qualité au titre de l'exercice de mil neuf cent quatre vingt quatorze.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : Affectation du résultat

L'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, décide d'affecter la totalité de la perte de l'exercice 1994 qui s'élève à (- 19.098.739,64 F), au compte "Report à Nouveau".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : Conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées par les articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, et en application de l'article 105 de ladite loi, prend acte de ce rapport en toutes ses parties et ratifie les opérations qui en font l'objet.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FACE ANNULÉE
Article 905 C.G.I.

**QUATRIEME RESOLUTION : Ratification de la cooptation de Monsieur
SCHAEFER, Administrateur**

L'Assemblée Générale ratifie la nomination de Monsieur SCHAEFER en tant qu'Administrateur, en remplacement de Monsieur POCHARD.

Le mandat durera pour le temps restant à courir pour le mandat de Monsieur POCHARD et prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 1995.

Monsieur SCHAEFER affirme satisfaire aux conditions légales d'exercice de cette fonction et déclare accepter ce mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**CINQUIEME RESOLUTION : Renouvellement du mandat d'un Administrateur :
Monsieur PASCAL**

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une période de six ans venant à expirer le jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2000, le mandat d'administrateur de Monsieur PASCAL.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION : Vacance d'un poste d'Administrateur

Compte tenu de l'arrivée du terme du mandat d'administrateur de Monsieur BOULARD, l'Assemblée Générale constate la vacance de ce poste d'Administrateur et décide, dans l'immédiat, de ne pas pourvoir à ce poste vacant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

II -DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION - Poursuite de l'activité sociale de la Société

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibérant par application des dispositions de l'article 241 de la loi du 24 juillet 1966, après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice 1994, approuvés par la présente Assemblée Générale, il résulte que les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital, décide sur proposition du Conseil d'Administration, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

FACE ANNULÉE
Article 905 C.G.I.

Le maintien de l'activité sociale est donc décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION - Première augmentation de capital

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration du 28 mars 1995 et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social de 6 098 800 F pour le porter de 18.000.000 F à 24 098 800 F par l'émission de 60 988 actions nouvelles de 100 F, nominal chacune.

L'Assemblée Générale fixe ainsi qu'il suit les modalités de l'augmentation de capital :

- ces actions nouvelles de numéraire seront émises au pair
- elles seront libérées intégralement à la souscription, soit par versement d'espèces, soit par compensation avec des créances liquides exigibles sur la société
- les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et porteront jouissance à compter du 15 mai 1995
- les actionnaires actuels auront un droit de préférence pour la souscription à titre irréductible des actions émises à raison de 240 988 actions nouvelles pour 180.000 actions anciennes, les actionnaires faisant leur affaire personnelle des fractions.
- Les actionnaires qui voudraient user de leur droit préférentiel auront un délai de 20 jours à compter de la date qui sera indiquée dans l'avis qui leur aura été adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Les actionnaires pourront aussi souscrire, à titre réductible, aux actions non souscrites à titre irréductible.

Le droit de souscription sera cessible dans les mêmes conditions que les actions, pendant la période de souscription.

Les actionnaires pourront renoncer à leur droit préférentiel en tout ou pour partie au profit d'un ou plusieurs bénéficiaires.

Les souscriptions seront recueillies du 22 mai 1995 au 12 juin 1995 inclus au siège social sur présentation d'un bulletin de souscription.

Les fonds versés lors de souscriptions seront déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations. Les sommes versées à raison de souscriptions à titre réductible et qui n'ont pas pu donner lieu à attribution, seront remboursées aux ayants droit sans intérêt dès que les résultats de la répartition seront portés à la connaissance des souscripteurs à titre réductible.

En cas de libération par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, le certificat du Commissaire aux Comptes tiendra lieu de certificat du dépositaire établi au vu de l'arrêté de compte dressé par le Conseil d'Administration.

FACE ANNULFE
ARTICLE 600 C.C.L.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour retirer, après la réalisation de l'augmentation, les fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations et au Conseil d'Administration pour clore par anticipation l'augmentation de capital pour le cas où toutes les actions auraient été souscrites à titre irréductible ou réductible avant l'expiration du délai de souscription.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION - Réduction de capital

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration du 28 mars 1995, ainsi que du rapport du Commissaire aux Comptes, et sous la condition suspensive de :

- la réalisation préalable de l'augmentation de capital faisant l'objet de la huitième résolution ci-dessus,

décide d'amortir à concurrence de 24 098 800 F les pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels de l'exercice 1994 en réduisant le capital à zéro, par l'annulation de toutes les actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION - Seconde augmentation de capital

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration du 28 mars 1995, décide de procéder à une seconde augmentation de capital de 18 000 000 F pour le porter de 0 F à 18 000 000 F par l'émission de 180 000 actions nouvelles de 100 F nominal chacune.

L'Assemblée Générale fixe ainsi qu'il suit les modalités de l'augmentation de capital :

- ces actions nouvelles de numéraire seront émises au pair,
- elles seront libérées intégralement à la souscription soit par versement d'espèces soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société,
- les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes avant réduction de capital et porteront jouissance à compter du 15 mai 1995
- Les actionnaires, avant réduction de capital, auront un droit de préférence pour la souscription à titre irréductible des actions émises, à raison de 180 000 actions nouvelles pour 240 988 actions anciennes, les associés faisant leur affaire personnelle des fractions,
- les actionnaires qui voudraient user de leur droit préférentiel auront un délai de 20 jours à compter de la date qui sera indiquée dans l'avis qui leur aura été adressé par lettre recommandée avec accusé de réception.

FACE ANNULÉE
Article 905 C.G.I.

Les actionnaires pourront ainsi souscrire, à titre réductible, aux actions non souscrites à titre irréductible.

Le droit de souscription sera cessible dans les mêmes conditions que les actions, pendant la période de souscription.

Les actionnaires pourront renoncer à leur droit préférentiel en tout ou pour partie, au profit d'un ou plusieurs bénéficiaires.

Les souscriptions seront recueillies du 22 mai 1995 au 12 juin 1995 inclus au siège social sur présentation d'un bulletin de souscription.

Les fonds versés lors de souscriptions seront déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations. Les sommes versées à raison de souscriptions à titre réductible et qui n'ont pas pu donner lieu à attribution, seront remboursées aux ayants droits sans intérêt dès que les résultats de la répartition seront portés à la connaissance des souscripteurs à titre réductible.

En cas de libération par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, le certificat du commissaire aux comptes tiendra lieu de certificat du dépositaire établi au vu de l'arrêté de compte dressé par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour retirer, après la réalisation de l'augmentation, les fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations et au Conseil d'Administration pour clore par anticipation l'augmentation de capital pour le cas où toutes les actions auraient été souscrites à titre irréductible ou réductible avant l'expiration du délai de souscription.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION - Modification des statuts

L'Assemblée Générale décide qu'au jour où sera constatée la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée sous la dixième résolution ci-dessus et en conséquence, la réalisation définitive des augmentations et réduction de capital décidées sous les huitième et neuvième résolutions ci-dessus, l'article 6 des statuts sera modifié de la manière suivante :

"Article 6 - Capital social :

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 mai 1995, le capital a été augmenté de 6 098 800 F par apport numéraire. Il a, à la suite, été procédé à une réduction de capital à 0 F par annulation de toutes les actions, puis une augmentation de capital de 18 000 000 F par apport de numéraire.

Le capital social est fixé à la somme de DIX HUIT MILLIONS (18.000.000) de francs, divisé en 180.000 actions de 100 F chacune".

FACE ANNULÉE
Article 905 C.G.I.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour, le jour de la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décidée ce jour, constater la modification de ce fait de l'article 6 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion présenté par le Conseil d'Administration, autorise le Président à acheter la totalité des 100 000 parts de SCIC Investissement détenues par SCIC SA au nominal de 1 F chacune, soit un prix de 100 000 F.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TREIZIEME RESOLUTION : Pouvoirs

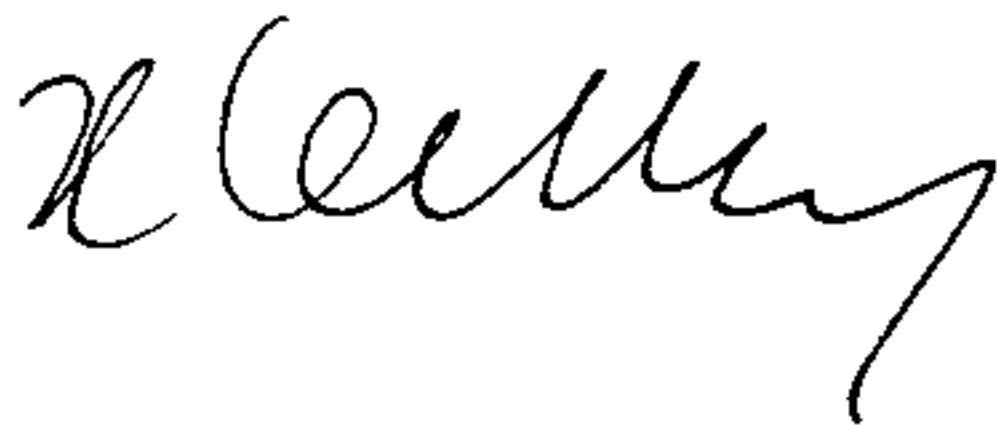
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités, ainsi que de tous dépôts et publications prescrits par la Loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 16 heures .

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Le Scrutateur,



J.C. LEULLIER

Le Président,



D. CHALOPIN

FACE ANNULEE
Article 905 C.G.I.